

LA MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE



L'ÉDUCATION MUSICALE À L'ÉCOLE

Association d'éducation populaire, la Fédération nationale des CMR œuvre depuis sa création en 1948 à favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre. Dans cet objectif de démocratisation culturelle, elle a été précurseur dans la mise en place d'interventions musicales en milieu scolaire ; l'école étant par excellence le lieu où s'exprime l'égalité des chances. Agréée pour son action éducative complémentaire de l'enseignement public, la fédération a ainsi créé le métier de musicien intervenant et proposé une formation à ces acteurs de l'éducation musicale. Les musiciens CMR, implantés dans des territoires très diversifiés, mettent en place des passerelles avec les acteurs culturels locaux et proposent un service de proximité là où l'offre culturelle est peu importante. Les interventions CMR privilégient une approche sensible et pratique des savoirs

et des compétences. Les activités musicales contribuent fortement à l'appropriation des différents piliers du socle commun de compétences et de connaissances : les langues mais également la mémoire auditive, des formes variées d'attention, ainsi que les rapports vécus au temps et à l'espace sont toujours présents au cœur des activités. Sens critique, affirmation de soi et goût de l'effort sont sollicités constamment. Par les situations proposées, l'enfant éprouve concrètement son appartenance au groupe et apprend à assumer son autonomie. Une grande place et un soin particulier sont accordés à la présentation du travail devant un public.

L'intervention musicale CMR se situe résolument dans une perspective éducative sur le long terme, avec un suivi possible de la maternelle à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'INTERVENTION SUR LE TEMPS SCOLAIRE

L'enseignement artistique, notamment musical, figure aux programmes de l'Éducation Nationale. Ceux-ci prévoient la possibilité d'ouvrir cet enseignement à des intervenants extérieurs. En réponse à ce besoin, les

interventions CMR sont adaptées aux projets des équipes et des circonscriptions. Elles offrent des apports variés en lien avec les possibilités culturelles des territoires concernés, rendant possible la réalisation d'un parcours culturel cohérent pour chaque élève.

Le projet musical

Les musiciens CMR, mis à disposition par les collectivités, interviennent en école maternelle et élémentaire au rythme d'une heure par semaine tout au long de l'année scolaire. Le projet musical, élaboré conjointement par l'enseignant et le musicien, structure les interventions autour de trois axes :

- culturel (découverte d'une œuvre, d'un style, d'un compositeur...),
- artistique (rencontre avec les artistes et pratiques effectives),
- pédagogique (acquisition de savoirs, de compétences et d'attitudes).

Ce projet s'intègre au volet artistique et culturel du projet d'école. Il est le garant de la cohérence entre toutes les activités prévues au projet d'école et offre de nombreuses possibilités d'articulation avec les structures artistiques et culturelles à proximité de l'école.



Il faut et c'est la grande mission, la mission spéciale du ministère de l'instruction publique, il faut relever l'esprit de l'homme, le tourner vers la conscience, vers le beau, le juste et le vrai, le désintéressé et le grand. C'est là, et seulement là, que vous trouverez la paix de l'homme avec lui-même et par conséquent la paix de l'homme avec la société.

Victor Hugo



Dans le cadre du projet d'école, le musicien intervenant apporte ses compétences techniques, artistiques et pédagogiques. Il permet ainsi aux élèves de comprendre et d'apprécier l'univers des artistes et de la création, d'approcher les œuvres du patrimoine et de découvrir la création contemporaine.

La Fédération nationale des CMR est agréée pour son action éducative complémentaire de l'enseignement public.

QUELQUES RÉALISATIONS...

SCORALIES - OISE (60) Festival annuel des chorales scolaires rassemblant 800 enfants du département avec en 2005 le compositeur Christian Ferrari **JAZZ EN BORD DE MARNE - VAL-DE-MARNE (94)** Rencontres entre des classes, le big band du conservatoire de Nogent-sur-Marne et le chanteur Mathieu Boogaerts donnant lieu à des représentations dans la commune **SEINE-ET-MARNE (77)** Création d'un opéra avec les enfants sur le thème de Jules Verne en partenariat avec le compositeur Julien Joubert **FESTIVAL DE LA CHANSON POUR ENFANTS D'AMÉRIQUE LATINE** Dans le cadre d'échanges culturels avec l'Uruguay, interventions de la musicienne Marie Villalobo dans des écoles du quartier de Malvin Norte à Montevideo pour permettre aux enfants de participer à un festival organisé dans toute l'Amérique du Sud **MOI-JE - HAUTS-DE-SEINE (92)** Réalisation, édition et diffusion d'un CD avec des maternelles sur le thème du "moi-je" et des rapports aux différences des autres. Travail sur la valorisation des expressions, des émotions, des histoires et de l'extériorisation de l'individu **DE LA MUSIQUE DANS LES ÉTOILES - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)** Réalisation de spectacles dans plusieurs classes autour d'une thématique : les étoiles, la lune et le soleil. Représentation au cours d'une journée "art et science" organisée dans un observatoire astronomique **FESTICOLOR EN JAZZ ET EN CHANSONS - LOIRET (45)** 150 enfants des écoles ont lancé un festival de jazz ...

WWW.LESCMR.ASSO.FR



La musique à la portée de tous



LES CMR A L'ÉCOLE C'EST 3500 HEURES HEBDOMADAIRES 105000 ENFANTS

L'INTERVENTION HORS TEMPS SCOLAIRE

En complément des interventions proposées dans le temps scolaire, la Fédération nationale des CMR développe des activités s'inscrivant dans les dispositifs périscolaires, qu'ils soient pilotés par l'Éducation Nationale ou par les collectivités elles-mêmes (accompagnement éducatif, réussite éducative, CEL, École ouverte...).

Les collectivités organisent un espace temps éducatif visant le développement harmonieux de tous les potentiels des jeunes et leur entraînement progressif à la compréhension et au respect des autres.

En fournissant appui et ressources, la Fédération nationale des CMR propose de nombreuses possibilités de travail, incitant à la pratique diversifiée des activités musicales. Ces activités posent les conditions d'une

initiation et d'une pratique musicale en rapport avec le contexte et la réalité culturelle des enfants : mise en place d'ateliers de pratiques instrumentales, découverte du patrimoine musical local, initiation aux musiques actuelles, initiation aux musiques et danses traditionnelles, ateliers de création de chansons, pratiques musicales en lien avec l'informatique...

La Fédération nationale des CMR travaille également à la formation des animateurs et des différentes équipes éducatives.

Ce service de proximité se définit en concertation avec l'Éducation Nationale et les collectivités, et peut accompagner ces dernières dans la formation et la réalisation de leurs projets culturels locaux.

LE MUSICIEN INTERVENANT

LES QUALIFICATIONS DU MUSICIEN INTERVENANT

Les musiciens intervenants sont des musiciens professionnels ayant bénéficié d'une formation pédagogique. Ceux qui interviennent en milieu scolaire sont :

- soit titulaires d'un DUMI (diplôme universitaire reconnu par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture)
- soit agréés par les Inspections (Musiciens ayant bénéficié de la formation initiale CMR, musiciens s'inscrivant régulièrement dans des stages de formation CMR ou autre).

L'inscription des musiciens dans le réseau associatif CMR, l'attention portée au recrutement de professionnels qualifiés, le souci de développer leur formation tout au long de leur carrière professionnelle au sein de la fédération garantissent à la fois une souplesse d'offre adaptée au projet des équipes, une variété des apports et la qualité artistique et pédagogique des interventions.

LE RÔLE DU MUSICIEN INTERVENANT

Le musicien intervenant :

- apporte un plus technique, artistique et culturel aux activités d'éducation musicale conduites par l'école. (Les programmes scolaires préconisent non pas un enseignement musical spécialisé mais une éducation musicale en cohérence avec la démarche des autres disciplines, sous la responsabilité pédagogique du maître.)
- conduit un projet faisant appel à une nouvelle approche de la musique.
- met en œuvre un travail de continuité entre le milieu scolaire et l'école de musique
- fait le lien dans la cité entre la musique " populaire " et la musique de " culture savante "
- est un agent de développement culturel et contribue à la démocratisation de la musique

LES COMPÉTENCES DU MUSICIEN INTERVENANT

C'est un artiste musicien

Le musicien intervenant est ouvert à une pluralité de cultures et de styles musicaux. Instrumentiste, chanteur, il peut également diriger des groupes, créer des musiques ou des accompagnements. Il est capable de participer à la conception et à la réalisation de spectacles musicaux.

C'est un pédagogue

Mettant en œuvre des démarches actives (écoute, production et invention), il développe une pratique artistique vocale et instrumentale avec des activités musicales, adaptées à l'âge des enfants, qui vont permettre d'assurer dans le cadre du projet d'école et en partenariat avec l'équipe enseignante, une éducation musicale de qualité.

C'est un acteur de développement culturel

Sa connaissance des institutions et de la gestion de projet permet au musicien intervenant de conduire des actions artistiques et culturelles diversifiées. Le recours à l'intervenant offre aux écoles une ouverture sur le monde et la vie culturelle locale. Il offre un service de proximité dans les territoires où l'offre culturelle est peu importante

Les CMR garantissent :

Des interventions réalisées dans le cadre d'un projet cohérent et menées par des musiciens agréés.

Un forfait heure année sur un temps d'intervention par semaine tout au long de l'année scolaire.

Un accord souple, reconductible, le temps d'intervention pouvant être aménagé par simple avenant à chaque rentrée scolaire.

Une décharge totale de frais annexes (indemnités kilométriques, coûts de formation continue, de gestion du personnel...)

COMMENT METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT AVEC LES CMR ?

UN PREMIER CONTACT

Que vous ayez un projet précis ou que vous souhaitiez simplement plus de musique dans votre école, il y aura toujours un interlocuteur aux CMR pour mettre en place avec vous une intervention musicale qui réponde à vos attentes, à celles de votre équipe pédagogique et qui soit en accord avec les textes de l'Éducation nationale.

PLUS QU'UN CONTRAT, UN PARTENARIAT

L'intervention du musicien en école est régie par un contrat signé entre la collectivité et la fédération. Il peut s'agir d'une convention pour un projet ponctuel, ou d'un protocole d'accord dans le cadre d'une intervention régulière.

LE PROTOCOLE D'ACCORD : *contrat basé sur une intervention régulière tout au long de l'année scolaire, ce système offre à la collectivité un tarif forfaitaire avantageux qui la décharge du salaire et des congés payés du musicien intervenant, des charges sociales et fiscales mais aussi des frais de formation, d'indemnités kilométriques, de communication et de gestion.*

Il apparaît comme un moyen souple : le temps d'intervention peut être aménagé annuellement par le biais d'un simple avenant. Ce partenariat, ainsi consolidé, permet à la fédération d'offrir un meilleur statut au musicien et aboutit à une implication forte dans le projet d'école en relation avec les partenaires.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE

Une fois le partenariat mis en place, le musicien intervenant et l'équipe pédagogique vont définir ensemble un projet pédagogique, en veillant à coller parfaitement aux attentes des programmes de l'Éducation nationale en matière d'éducation musicale.

UN INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE AGRÉÉ

Nos musiciens intervenants sont pour la plupart titulaires du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien-Intervenant). Ceux qui ne sont pas titulaires de ce diplôme seront inspectés par une commission d'agrément de l'Académie du département afin de valider l'intervention dans la classe.

UN PARTENARIAT À METTRE EN PLACE À TOUT MOMENT

Un musicien intervenant peut intégrer l'équipe pédagogique d'une école tout au long de l'année scolaire. Dès que la demande est faite à la fédération, nous cherchons la personne qui correspond le mieux à vos attentes et nous mettons en place le partenariat avec votre collectivité.